

Faites respecter vos droits. Rendez-vous sur droitsdeslyceens.com.

Il est **interdit** de **confisquer** plusieurs jours un **téléphone**.

Seuls les objets dangereux peuvent être confisqués. Confisquer un téléphone porte atteinte au droit de propriété ; et n'est pas autorisé par la loi. Un règlement intérieur qui prévoirait la confiscation automatique d'objets serait illégal.

Crédits :

Texte : droitsdeslyceens.com, sous Creative Commons « Attribution - Pas d'utilisation commerciale ». Image : ©ArtemSam